

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260831-lmc152877-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 août 2026
Date de réception :	31 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0596

donnant délégation de signature à Annie SEKSIK, attaché territorial hors classe,
Directeur de l'enfance

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 31 août 2026 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 31 août 2026 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Annie SEKSIK**, attaché territorial hors classe, directeur de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyrille CARBONNEL, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les conventions, les décisions et les arrêtés relatifs aux services placés sous son autorité à l'exception des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- 2°) les ampliatiions et notifications d'arrêtés ou décisions relevant de la direction ;
- 3°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
 - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance – nantissements ;
 - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 4°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 6°) les documents nécessaires au dépôt de candidature, à l'instruction, à la mise en œuvre, à la conduite de projet et à la clôture de dossiers de demandes de subventions dont entre autres les subventions européennes, nationales et régionales ainsi que tous les documents nécessaires aux encaissements et aux versements des subventions citées et, le cas échéant les sollicitations des contreparties nationales ;
- 7°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 8°) les attestations et certificats relevant de la direction ;
- 9°) les contrats de travail et les licenciements d'assistants familiaux ;
- 10°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets ;
- 11°) les formalités relatives aux consultations effectuées en vue de la création, de la modification ou de la suppression de services réservés aux élèves handicapés ;
- 12°) les rapports de contrôle des établissements et services enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- 13°) les arrêtés d'autorisation et de fermeture des établissements d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie SEKSIK, délégation de signature est donnée à **Ophélie RAFFI-DELHOMEZ**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de l'enfance, pour tous les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mustapha MORSI**, attaché territorial, responsable de l'Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET) dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité et aux mineurs non accompagnés ;
- 2°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance ;
- 4°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mustapha MORSI, délégation de signature est donnée, à **Alisson PONS**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, chef du service des mineurs non accompagnés, à **Katya CHARIBA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, à **Véronique CORNIGLION**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable de la section orientation et contrôle, à **Jessica TONNA**, attaché territorial, chef du service du placement familial et de l'adoption, et à **Florence GUELAUD**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service du placement familial et de l'adoption, et sous l'autorité de leur chef respectif, en ce qui concerne les décisions relatives à l'ADRET mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Alisson PONS**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, chef du service des mineurs non accompagnés, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

- 4°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service et les mesures de protection de l'enfance ;
- 6°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alisson PONS, délégation de signature est donnée à **Youssef FCHOUCH**, agent contractuel, adjoint au chef du service des mineurs non accompagnés, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Adeline VALENTIN**, conseiller socio-éducatif territorial, responsable de la section suivi des mineurs confiés, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Alisson PONS, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité et à la section appréciations, mise à l'abri et évaluations ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement d'Adeline VALENTIN, délégation de signature est donnée à **Elodie QUINTAVALLE**, rédacteur territorial, coordinateur de la section suivi des mineurs confiés pour tous les documents mentionnés à l'article 7 alinéa 1.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Vincent MARIN**, agent contractuel, responsable de la section appréciations, mise à l'abri et évaluations, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Alisson PONS, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité et à la section suivi des mineurs confiés ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Katya CHARIBA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;
- 3°) les attestations et certificats ;
- 4°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 6°) les notifications de pénalités prévues dans le cadre des marchés publics ;

- 7°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)...);
- 8°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets ;
- 9°) les ampliations d'arrêtés relatives aux activités du service ;
- 10°) l'admission des mineurs et jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Véronique CORNIGLION**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable de la section orientation et contrôle, et sous l'autorité de Katya CHARIBA, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) les mesures d'action sociale préventive, en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre d'hébergement mère/parent-enfant(s)...).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Jean-Christophe MEOZZI**, attaché territorial, responsable de la section prévention-protection, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Katya CHARIBA, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Jessica TONNA**, attaché territorial, chef du service du placement familial et de l'adoption, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité, à l'exclusion des décisions de licenciement des assistants familiaux ;
- 2°) la correspondance relative à la gestion de la procédure concernant les demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- 3°) les contrats de travail des assistants familiaux ;
- 4°) les décisions relatives aux agréments en matière d'adoption, à l'exception des rejets d'agrément ;
- 5°) les attestations et copies conformes à la procédure d'adoption ;
- 6°) les correspondances, les décisions relatives aux enfants pupilles de l'État ainsi que toutes pièces justificatives concernant ces enfants, et devant appuyer les mandats de paiement ;
- 7°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- 8°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance.

ARTICLE 14 : En cas d'empêchement de Jessica TONNA, délégation de signature est donnée à **Florence GUELAUD**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service du placement familial et de l'adoption, pour tous les documents mentionnés à l'article 13.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Alisson PONS**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, chef du service des mineurs non accompagnés, **Katya CHARIBA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, **Jessica TONNA**, attaché territorial, chef du service du placement familial et de l'adoption, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, à l'effet de signer les documents visés aux articles 5, 10 et 13 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Christelle DUPRE**, agent contractuel, chargée de projet préfiguration PMI au sein de la direction de l'enfance assurant l'intérim des fonctions de chef du service départemental de PMI, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les achats de fournitures, de services ou de travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service y compris les commandes et les ordres de paiement relatifs à la pharmacie et aux vaccins, et les mesures de protection de l'enfance ;
- 5°) les ampliations d'arrêtés relatives aux activités du service ;
- 6°) les décisions relatives aux agréments ou aux retraits d'agréments des assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 17 : En cas d'empêchement de Christelle DUPRE, délégation de signature est donnée à **Emilie BOUDON**, cadre de santé territorial, adjoint au chef du service départemental de PMI, pour tous les documents mentionnés à l'article 16.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Anne-Laure VELLA**, agent contractuel, pharmacienne, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle DUPRE, les ordres de paiements relatifs à la pharmacie et aux vaccins et la correspondance courante concernant le domaine placé sous son autorité.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Valérie PERASSO**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section épidémiologie, statistiques et applicatifs métiers, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle DUPRE, en ce qui concerne les documents relatifs au domaine placé sous son autorité.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à **Emmanuelle JURCA-GAMA**, cadre supérieur de santé territorial, responsable du pôle accueil du jeune enfant, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle DUPRE, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à **Marjorie JACOB**, agent contractuel, coordinateur de la Maison des 1 000 premiers jours de Nice, et à **Hélène DESSAUVAGES**, puéricultrice territoriale hors classe, coordinateur de la Maison des 1 000 premiers jours de Grasse, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Christelle DUPRE, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives aux Maisons des 1 000 premiers jours.

ARTICLE 22 : Délégation de signature est donnée à **Aurélien CHAUVET**, puéricultrice territoriale hors classe, référente technique, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christelle DUPRE, en ce qui concerne les correspondances et décisions techniques relatives à la section des modes d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 24: Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 25 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 26 : L'arrêté donnant délégation de signature à Annie SEKSIK en date du 7 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 27 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 31 août 2026

Charles Ange GINESY